

Le 24 janvier 2008

Ministère du Travail des Relations
Sociales et de la Solidarité
Direction Générale du Travail
Monsieur Combrexelle
39/41 quai André Citroën
75015 PARIS

Monsieur le Directeur,

En avril 2006 puis en mai 2007, vous avez été rendu destinataire des deux courriers adressés à Monsieur Masson, DAGEMO, attirant son attention sur les difficultés rencontrées par Patricia Burdy, inspectrice du travail en Haute Corse, pour exercer en toute sérénité sa mission de contrôle et en particulier le contrôle des chantiers sur terrains amiantifères.

Au mois d'octobre 2007 Messieurs Bessière et Vilboeuf nous ont reçus afin de discuter de la question de l'indépendance de l'inspection du travail et de la politique travail. L'entretien a pour l'essentiel porté sur les conditions de travail réservées à Patricia Burdy. Monsieur Bessière nous a précisé que dans cette affaire la DAGEMO était « pilote ». Il nous a cependant confirmé que la DGT était bien depuis le décret du 22 août 2006 l'autorité centrale de l'inspection du travail au sens de la convention 81 de l'OIT.

C'est donc en qualité de représentant de l'autorité centrale que nous lui avons soumis le dossier de notre collègue et que nous lui avons demandé de rappeler à l'ordre le directeur départemental, Monsieur Vignal, afin qu'il cesse d'entraver l'action de contrôle de Patricia Burdy et qu'il reconnaisse le travail réalisé en la rétablissant à un niveau raisonnable de parts de primes.

Nous savons que l'ANDEVA et l'ARDEVA SUD-EST sont également intervenues pour soutenir l'action de Madame Burdy et que des pétitions circulent. Il faut reconnaître que ce n'est pas là pratique courante et que si ces associations se mobilisent pour soutenir cette inspectrice, c'est bien parce que son action dans le domaine de la prévention du risque amiante est efficace et reconnue. « Des tentatives désordonnées » et « des gesticulations littéraires », comme se plaît à écrire Monsieur Vignal pour qualifier le travail de Madame Burdy, n'auraient sûrement pas fait illusion auprès d'associations dont les membres vivent au quotidien les souffrances dues aux expositions à l'amiante. Ce serait leur faire injure que de le croire.

Il est vrai que pour Monsieur Vignal le contrôle des chantiers sur terrains amiantifères ne constitue pas une priorité puisque que cette action ne figure même pas dans les objectifs assignés à cette inspectrice du travail en 2007, mais nous ne pouvons imaginer qu'il en soit de même pour la DGT. Alors pourquoi lors de la CAP des 5 et 6 décembre 2007 le DAGEMO a-t-il refusé d'examiner le recours introduit par Patricia Burdy à l'encontre de la décision du directeur régional lui attribuant 3 parts de prime au motif qu'une procédure disciplinaire allait être engagée à son encontre ? Pas de doute, dans cette affaire c'est bien la DAGEMO qui « pilote » et l'on se demande à quoi sert l'autorité centrale de l'inspection du travail lorsque, dans une affaire où l'indépendance de l'inspection du travail est au cœur du débat, la DGT semble absente.

Le rôle de l'autorité centrale est pourtant parfaitement défini par le décret du 22 août 2006 et, sans vouloir vous offenser, il nous semble nécessaire de le rappeler.

Elle se doit de veiller à l'application de la convention 81 de l'OIT, rappelons que l'article 6 de cette convention stipule que « ...*les conditions d'exercice (des inspecteurs)...les rendent indépendants ...de toute influence extérieure indue* ». Comme nous l'expliquons dans le recours au BIT concernant cette affaire remis à Monsieur Bessière, l'action de contrôle de Madame Burdy se heurte à des intérêts à économiques et politiques locaux qu'elle contrarie vivement, ce qui peut mettre son directeur départemental dans l'embarras. Mais peu importe l'embarras, c'est à vous, l'autorité centrale, qu'il appartient de veiller à ce que les contrôles de l'inspection du travail qui visent à prévenir les expositions à l'amiante puissent être diligentés en toute sérénité, à l'abri des contingences économique-politique.

Cette autorité centrale se doit aussi d'assurer l'appui et le soutien des services d'inspection dans l'exercice de leur mission. S'agissant de l'appui, force est de constater que c'est plutôt Madame Burdy qui l'a apporté à la DGT sur la question des chantiers sur terrains amiantifères en établissant plusieurs rapports adressés à vos services et une note de méthodologie validée par ces mêmes services. Il paraît bien improbable que vous ayez validé des « gesticulations littéraires ». S'agissant du soutien, à ce jour non seulement vous n'en avez manifesté aucun à notre connaissance mais vous avez laissé le DAGEMO annoncer en CAP une procédure disciplinaire à l'encontre de Patricia Burdy.

L'autorité centrale doit aussi veiller au respect des règles déontologiques des agents. Pensez-vous vraiment que Monsieur Vignal, qui reste sans réaction lorsque son inspectrice se fait prendre à partie en sa présence par un employeur délinquant condamné par deux fois, qui invite Madame Burdy à discuter avec les maîtres d'ouvrage et les grosses entreprises d'un protocole de contrôle et de ses modalités d'application ou encore qui reçoit en lieu et place de l'inspectrice un maître d'ouvrage ayant sollicité un rendez-vous avec cette dernière, fasse preuve d'une déontologie irréprochable ?

Il ne suffit pas de se décréter autorité centrale de l'inspection du travail, il faut aussi en exercer pleinement les attributions et les responsabilités, y compris s'il faut se fâcher avec le DAGEMO, y compris s'il faut désavouer un DR et un DD.

Une chose encore, si d'aventure, dans quelques années, la DD de Haute Corse venait à être perquisitionnée dans le cadre d'une plainte au pénal contre l'Etat, nul doute que le juge d'instruction trouvera de la matière grâce au travail réalisé par Patricia Burdy. La DGT mais aussi les DR et DD successifs seront alors forte aise de pouvoir mettre en avant son travail afin éviter la mise en cause de la responsabilité de l'Etat. Et c'est contre cette inspectrice que l'on veut attenter une procédure disciplinaire? Et c'est cette inspectrice qui est lésée financièrement et qui doit supporter les propos et écrits dévalorisants et humiliants de son DD ?

En votre qualité d'autorité centrale de l'inspection du travail nous vous demandons d'intervenir auprès du DAGEMO pour que Patricia Burdy soit rétablie dans ses droits et que bien sûr elle ne fasse l'objet d'aucune procédure disciplinaire.

Veillez croire, Monsieur le directeur, à l'expression de nos sentiments respectueux

La présidente
Nathalie Meyer

Copie: Monsieur Masson DAGEMO
Monsieur Bellemont DR de Corse
Monsieur Vignal DD de Haute Corse
Madame Burdy IT de Haute Corse
Monsieur Desriaux ANDEVA
Madame Nowack ARDEVA sud-est
Syndicat SUD travail
Syndicat CGT